

VILLE DU HAVRE

Nombre de
conseillers en
exercice : 59

Extrait du registre des délibérations

2

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le lundi six novembre,

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 31 octobre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Edouard PHILIPPE, maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Edouard PHILIPPE, Jean-Baptiste GASTINNE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Madjid NASSAH, Oumou NIANG-FOUQUET, Pierre MICHEL, Fabienne DELAFOSSE, Augustin BŒUF, Marie-Laure DRONE, Régis DEBONS, Laëtitia DE SAINT NICOLAS, Pascal CRAMOISAN, Laurence BESANCENOT, Patrick TEISSERE, Stéphanie DE BAZELAIRE, Yves HUCHET, Louisa COUPPEY, Dominique PREVOST, Brigitte DECHAMPS, Nouredine CHATI, Caroline LECLERCQ, Thibaut CHAIX, Corinne CHATEL, Malika CHERRIERE, Christine CORMERAIS, André CORNOU, Emmanuel DIARD, Véronique DUBOIS, Christian DUVAL, Solange GAMBART, Annick GUIVARCH, Fanny HEUZE, Pascal LACHEVRE, Virginie LADOUCE, Anne-Virginie LE COURTOIS, Bruno LOZANO, Stéphanie MINEZ, Florent SAINT MARTIN, Philippe TOUILIN, Seydou TRAORE, Danièle VASCHALDE, Jean-Paul LECOQ, Pierre BOUYSSET, Denis GREVERIE, Sophie HERVE et Nathalie NAIL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Agnès CANAYER, Wasil ECHCHENNA, Marine FLEURY, Bineta NIANG, Pierre SIRONNEAU, Fanny BOQUET, Gaëlle CAETANO et Hady DIENG étaient excusés et ont donné pouvoir respectivement à Florent SAINT MARTIN, Christian DUVAL, Solange GAMBART, Seydou TRAORE, Philippe TOUILIN, Annie CHICOT, Denis GREVERIE et Nathalie NAIL ;
- Antonin GIMARD a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18 h 14 et a auparavant donné pouvoir à Annick GUIVARCH.

Laurent LANGELIER a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18 h 03 et n'était pas représenté auparavant.

Annie CHICOT a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18 h 06 et n'était pas représentée auparavant.

Laurent LOGIOU et Gérald MANIABLE étaient excusés mais non représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, *Thibaut CHAIX* a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DELB-20230364

ESPACES VERTS - JARDINS SUSPENDUS - PRIVATISATION - TARIFS - FIXATION -
AUTORISATION.-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20160307 du conseil municipal du 9 mai 2016 portant sur la tarification unique de la privatisation des Jardins suspendus ;

VU le budget primitif des exercices 2023 et suivants ;

CONSIDERANT

- qu'il convient de remplacer la délibération n° 20160307 du 9 mai 2016 actuellement en vigueur ;

- qu'il est nécessaire d'élaborer une nouvelle délibération pour la tarification de la privatisation des Jardins suspendus en fonction de la nouvelle organisation proposée ;

Sa commission municipale aménagement, urbanisme, espaces publics, bâtiments communaux et développement durable, réunie le 17 octobre 2023, consultée ;

VU le rapport de M. le 1^{er} adjoint au maire, chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de fixer** la nouvelle tarification de la privatisation des Jardins suspendus :

. une privatisation totale en soirée des Jardins suspendus à 5 000 euros HT par soirée (toute l'année) :

Les serres de collection, la cour technique, les locaux techniques, le tapis vert et le salon de thé resteraient interdits d'accès. Une dérogation peut être accordée à l'appréciation du gestionnaire en fonction du type d'activité. Les consommations de fluides sont comprises.

Les Jardins suspendus restent accessibles au public en journée hors périmètre de sécurité mise en place pour le montage ;

. une privatisation partielle des Jardins suspendus :

. esplanade sud coté est ou esplanade nord à 2 000 euros HT par jour toute l'année aux horaires d'ouverture et de fermeture des Jardins Suspendus. Les consommations de fluides sont comprises ;

. alvéole 13 (salle de réunion ou de conférence d'une capacité de 90 personnes maximum) à 500 euros HT par jour toute l'année (sous réserve de la programmation culturelle) aux horaires d'ouverture et de fermeture des Jardins suspendus. Les consommations de fluides sont comprises ;

. la serre pédagogique à 500 euros HT par jour toute l'année (sous réserve du planning d'occupation, notamment par les scolaires) aux horaires d'ouverture et de fermeture des Jardins Suspendus. Les consommations de fluides sont comprises. Sa capacité est de 40 personnes ;

. un jardin thématique ou une serre de collection pour réaliser des photos ou des tournages à des fins publicitaires à 1 000 euros HT par jour de tournage (uniquement de novembre à février). Les consommations de fluides sont comprises ;

. le bénéficiaire de la privatisation ne peut organiser de manifestations payantes ;

. à l'exception des fluides, les autres frais techniques resteraient à la charge du bénéficiaire :

. la sécurité-sûreté et gardiennage du site dans son ensemble ;

. les raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité existants ;

. le nettoyage et la gestion des déchets avec renfort des bacs de collecte éventuellement ;

. les installations de luminaires, de structures d'accueil et de mobilier ;

. les éventuelles prestations de traiteur ;

. les assurances.

Ces prestations sont assurées par des prestataires obligatoires, où lorsque ce n'est pas le cas, par des prestataires choisis par les occupants sous réserve de la validation préalable de la Ville.

Les éventuelles dégradations occasionnées par la privatisation et dûment constatées seront à la charge du bénéficiaire.

La Ville du Havre se réserve le droit de fermer le site en cas de conditions météorologiques défavorables. Cette fermeture n'occasionnera aucune indemnisation du bénéficiaire.

Chaque occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire précisant les modalités de la mise à disposition des lieux ;

- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer** des conventions d'occupation fixant les modalités et précisant les frais techniques engagés.

La présente délibération remplace la délibération n° 20160307 du 9 mai 2016 portant sur l'occupation à titre privatif des Jardins suspendus et la fixation d'un tarif forfaitaire pour une mise à disposition du site, dans le cadre de manifestations privées.

Imputation budgétaire

Recettes

Exercice 2023

Opération P0021O004 : actions de la préservation de la nature

Sous-fonction 823 : espaces verts urbains

Nature 752.HT : revenus des immeubles (HT)

Exercices suivants

Opération P0021O004 : actions de préservation de la nature

Sous-fonction 511 : espaces verts urbains

Nature 752.HT : revenus des immeubles (HT)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme
Pour le maire et par délégation
Signé le

09 NOV. 2023



ACTE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 09 NOV. 2023

Publié le 09 NOV. 2023

Jean-Baptiste GASTINNE,
1^{er} adjoint au maire

